

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 8 août 2025 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative aux **Prestations de contrôles réglementaires sur les engins du parc routier de la Communauté de communes de Lacq-Orthez**,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 25 août 2025,

décide

ARTICLE 1

Le marché relatif aux **Prestations de contrôles réglementaires sur les engins du parc routier de la Communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS – 64230 LESCAR pour un montant estimatif HT de 24 000 €.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

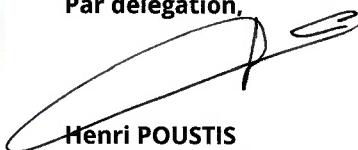
ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 octobre 2025



Le Président,
Par délégation,



Henri POUSTIS